

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT (See original solicitation
document.)

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - Business and PM Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation G7898-130001/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client G7898-130001	Date 2014-03-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-380-26888	
File No. - N° de dossier 380zm.G7898-130001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-17	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cook, Gail	Buyer Id - Id de l'acheteur 380zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-2591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 005

La présente modification vise à modifier la DP et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS À LA DP :

1. À la table des matières, partie 5 - Attestations :

Supprimer : « 5.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe »

Insérer : « 5.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation connexe »

2. À la partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, 2.1 c), premier paragraphe :

Supprimer : « 2003 (2013-06-01) »

Insérer : « 2003 (2014-03-01) »

3. À la partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, 2.1 c), deuxième paragraphe :

Supprimer : "The text under subsections 4 and 5 of Section 01 – Code of Conduct and Certifications of 2003 referenced above is replaced by:"

Insérer : "The text under subsections 4 and 5 of Section 01 – Integrity Provisions - Bid of 2003 referenced above is replaced by:"

4. À la partie 5 - Attestations, 5.0, Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat :

Supprimer :

« 5.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. »

Insérer :

« 5.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. »

5. À la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, paragraphe 7.4 Clauses et conditions uniformisées, alinéa 7.4 (a) Conditions générales :

Supprimer : « 2035 (2013-06-27) »

Insérer : « 2035 (2014-03-01) »

6. À la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, paragraphe 7.14 Ordre de priorité des documents, alinéa 7.14 (c) :

Supprimer : « les conditions générales 2035 (2013-06-27) »

Insérer : « les conditions générales 2035 (2014-03-01) »

7. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Services à l'entreprise, 2.3 B.4 Spécialiste de la reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle – niveau 2, Critères obligatoires O2 :

Supprimer :

La ressource proposée doit avoir travaillé comme spécialiste de la reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle dans le cadre de 2 projets opérationnels pertinents, d'une durée minimale de 6 mois chacun, dans un environnement semblable à celui décrit dans l'énoncé des travaux, dans le secteur gouvernemental ou privé, au cours des 10 dernières années. Les deux projets doivent avoir été d'une valeur supérieure à 5 M\$.

Insérer :

La ressource proposée doit avoir travaillé en tant que spécialiste en continuité des opérations dans le cadre de 2 projets opérationnels pertinents, d'une durée minimale de 6 mois chacun, dans un environnement semblable à celui décrit dans l'énoncé des travaux, dans le secteur gouvernemental ou privé, au cours des 10 dernières années. Les deux projets doivent avoir été évalués à 5 M\$ et plus.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q34 En référence à la Pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 - Services à l'entreprise, 2.0 Critères obligatoires et cotés des ressources, 2.3 Spécialiste de la reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle - niveau 2 (Page 99/135), le critère O2 exige :

« La ressource proposée doit avoir travaillé comme spécialiste de la reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle dans le cadre de 2 projets opérationnels pertinents, d'une durée minimale de 6 mois chacun, dans un environnement semblable à celui décrit dans l'énoncé des travaux (...) au cours des 10 dernières années. Les deux projets doivent avoir été d'une valeur supérieure à 5 M\$. »

Nous avons considérablement d'expérience en matière de continuité des opérations/plan de secours, expérience que nous mettons d'ailleurs en application dans nos bureaux. De plus, nous croyons que les critères, tels qu'ils sont actuellement définis, ne reflètent pas exactement ni le type ni l'envergure du travail qu'une ressource de ce type est habituellement appelée à effectuer. Nous avons fourni des ressources qui ont établi des plans de continuité des opérations/de secours pour nombre d'organismes des secteurs publics et privés. En général, il s'agissait de petits mandats réalisés de manière autonome par une équipe de spécialistes en consultation, et non pas dans le cadre d'importants projets de développement et de mise en service de grandes applications. C'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure de respecter le seuil des 5 millions \$ avec ces petits mandats spécialisés; c'est aussi la raison pour laquelle nous ne pourrions pas présenter de proposition, faute de pouvoir nous conformer à ce seul et unique critère. De plus, nous recommandons fortement d'ajouter une exigence en matière d'accréditation de l'industrie, élément souvent exigé dans d'autres DP ailleurs au Canada.

Le Canada envisagerait-il d'utiliser ce qui suit pour remplacer le critère O2?

« La ressource proposée doit avoir travaillé comme spécialiste de la continuité des opérations/plan de secours

- dans le cadre de 4 projets pertinents de continuité des opérations/plan de secours,
- chacun auprès d'une organisation comptant au moins 500 employés
- et dans un environnement dans le secteur gouvernemental ou privé, au cours des 10 dernières années;
- Pour chacune des références, un rapport a été établi, qui contenait le plan de reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle.

La ressource proposée doit être titulaire d'une attestation de « professionnel agréé de la continuité opérationnelle » ou de « maître professionnel de la continuité opérationnelle » de DRI International et doit avoir obtenu cette accréditation avant le 1er janvier 2014. La proposition doit comprendre une copie du certificat d'accréditation. »

R34 L'exigence 04 a été révisée. Voir le paragraphe 7 de la modification de la demande de soumissions. No 005.

La valeur des projets ne peut pas être révisée car la valeur moyenne des projets d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) est de 5,7 M\$. Le spécialiste s'occupera de missions à long terme, et non de petites missions comme il est indiqué dans la question.

Q45 En ce qui a trait à la catégorie P.5, Directeur de projet (niveau d'expertise 3), à la page 135 (critère C4), nous présumons que l'État acceptera une maîtrise en administration des affaires (MBA) au lieu d'un baccalauréat en commerce comme le diplôme du MBA est nettement supérieur au diplôme en commerce. Veuillez confirmer ce postulat.

- R45 Nous confirmons qu'un MBA est un diplôme acceptable pour ce critère.
- Q46 **Objet : Pièce jointe 4.2 – Barème de prix**
L'évaluation financière des deux volets de travail s'appuie sur les tableaux d'établissement des prix inclus à la pièce jointe 4.2 de la demande de propositions (DP). Dans le barème de prix, on calcule le prix total de la soumission en multipliant le taux journalier ferme (ou taux médian) par le nombre de jours estimatif. Cette formule consiste essentiellement à appliquer un facteur de pondération accru aux catégories de ressources les plus importantes, ce qui force les soumissionnaires à réduire leurs taux dans ces catégories. Cette approche dans les évaluations financières de la demande de soumissions T2 des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) a été évitée dernièrement (p. ex. M7594-142677; M7594-125928, 47060-136911A, 2B0KB-131858/A; EP296-132122/B et EN414-133505/A, entre autres) afin de permettre aux soumissionnaires de présenter des taux équitables qui correspondent au marché et qui dureront pendant les cinq années potentielles du présent contrat. Cette initiative est appuyée par de nombreux clients du gouvernement du Canada, car elle permet de veiller à ce que les fournisseurs puissent fournir des services dans ces catégories pendant toute la durée du contrat, évitant ainsi un autre appel d'offres avant l'exercice de toutes les périodes d'option.
L'État envisagerait-il de modifier le barème de prix et la formule de l'évaluation financière afin d'éviter la pondération des taux par catégorie de ressources en supprimant la multiplication par le nombre de jours estimatif (colonne C), et en calculant le prix total en effectuant la somme de la colonne D?
- R46 La formule n'applique pas de facteur de pondération. Elle s'appuie plutôt sur le nombre de jours estimatif pour cette catégorie de ressources. L'évaluation financière ne sera donc pas révisée.
- Q47 Le critère d'évaluation O3 (dans les volets de la gestion des opérations et de la gestion de projet) est le suivant :
- « Le soumissionnaire doit fournir une référence d'un projet dans le cadre duquel il a mis en place un bureau de gestion de projet (BGP) pour soutenir la réalisation du projet. Les références doivent concerner des projets du secteur gouvernemental ou privé d'une valeur supérieure à 5 M\$. »
- Nous doutons du caractère approprié de la valeur de 5 M\$ du projet de référence, car elle ne correspond pas aux valeurs du projet de référence de l'exigence des services connexes de services de transformation opérationnelle (exigence O4 actuelle). Nous pensons qu'un projet de référence de BGP plus adapté et évalué à plus de 1 M\$ correspondrait davantage à l'esprit de l'exigence générale et demandons par conséquent que la valeur du projet de référence de BGP au paragraphe O4 soit réduite en conséquence.
- R47 Veuillez consulter la réponse à la question 17 de la modification à la demande de soumissions. No 003.
- Q48 Conformément à la modification 003, page 8 (en date du 21 février 2014), veuillez confirmer que le critère coté C3 du soumissionnaire a été supprimé des deux volets de travail.
- R48 Non. Le critère C3 pour le soumissionnaire des deux volets de travail n'a pas été supprimé.

- Q49 Conformément à la modification 003, page 8 (en date du 21 février 2014), veuillez confirmer que pour le volet de travail 1 – Services opérationnels, le critère coté O1 du soumissionnaire devrait à présent être le suivant : « Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a fourni des services semblables à ceux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux joint à l'annexe A, en présentant jusqu'à 4 descriptions de projets de transformation opérationnelle réalisés dans le secteur gouvernemental ou privé au cours des 5 dernières années. Les projets doivent être évalués à 5 M\$ et plus. »
- R49 Confirmé.
- Q50 Au critère O5 de la catégorie de ressources « Gestionnaire de projet - Niveau 3 » (à la page 137), il est indiqué que la ressource proposée doit être titulaire d'une certification professionnelle en gestion de projet (PMP) ou PRINCE2. L'État accepterait-il une maîtrise en gestion de projet d'une école de commerce reconnue pour satisfaire à cette exigence?
- R50 Non. Une maîtrise en gestion de projet d'une école de commerce reconnue n'est pas acceptable.
- Q51 Au critère O4 de la catégorie de ressources P.9, Gestionnaire de projet - Niveau 2, il est indiqué : « La ressource proposée doit être titulaire d'une certification professionnelle de gestion de projet (PMP) ou PRINCE2 et indiquer son numéro de certification PMP ou PRINCE2 ». Une copie de la certification doit être jointe à la soumission. » Veuillez confirmer si l'État acceptera une maîtrise en gestion de projet comme équivalent acceptable de la certification PMP.
- R51 Non. Une maîtrise en gestion de projet n'est pas acceptable.
- Q52 Volet de travail 1 (services opérationnels), Rédacteur technique (niveau 2), en particulier le critère O3, « La ressource proposée devrait posséder l'accréditation ou la formation pertinente dans le domaine de la rédaction technique. » ESDC envisagerait-il d'accepter un baccalauréat ès arts comme formation pertinente?
- R52 Non. Un baccalauréat ès arts n'est pas acceptable pour cette exigence.
- Q53 Volet de travail 2 (services de gestion de projet), Gestionnaire de projet (niveau 2), en particulier le critère O4 « La ressource proposée doit détenir une certification professionnelle de gestion de projet (PMP) ou PRINCE2 et indiquer son numéro de certification PMP ou PRINCE2. Une copie de la certification doit être jointe à la soumission. » ESDC envisagerait-il d'accepter une maîtrise en gestion de projet de technologies de l'information (TI) d'une université reconnue comme équivalent d'une certification professionnelle de gestion de projet (PMP) ou PRINCE2?
- R53 Non. Une maîtrise en gestion de projet de TI d'une université reconnue n'est pas acceptable pour cette exigence.

Solicitation No. - N° de l'invitation

G7898-130001/A

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client

G7898-130001

File No. - N° du dossier

380zmG7898-130001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.

NOTA : UNE SOUMISSION DÉJÀ ENVOYÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. TOUTE CORRESPONDANCE APPORTANT DES MODIFICATIONS DOIT INDiquer LE NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER ET LA DATE DE CLÔTURE ET DOIT ÊTRE ADRESSÉE À :

**RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
PLACE DU PORTAGE, PHASE III
HALL PRINCIPAL, PIÈCE 0A1
11, RUE LAURIER
GATINEAU (QUÉBEC)
K1A 0S5**